

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

ID : 080-200037059-20260928-CCHSDELI2026157-DE



Règlement intérieur

Pôle Artistique Musique et Danse (PAMD) de la Haute Somme

SOMMAIRE

Article 1 – Dénomination - Tutelle- Missions	3
Article 2 - Fonctionnement	3
Article 3 - Inscriptions/Réinscriptions	4-5
3.1 - Nouvelles inscriptions	4
3.2 - Réinscriptions	5
Article 4 - Matériel	5-6-7
4.1 - Location	5
4.2 - Musique	6
4.3 - Danse	6-7
Article 5 - Discipline	7
Article 6 - Assiduité-ponctualité	8-9
6.1 - Absences des élèves	8
6.2 - Ponctualité	8
6.3 - Absences des professeurs	8
6.4 - Continuité	9
6.5 – Plan Canicule Rouge	9
Article 7 - Sécurité	9
Article 8 - Vie pratique	9-10
Article 9 - Activités publiques	10
Article 10 - Droit à l'image	10
Article 11 - Consigne	10

Article 1 : Dénomination- Tutelle- Missions

Le règlement intérieur du PAMD de la Communauté de Communes de la Haute-Somme est remis aux usagers lors des réinscriptions ou inscriptions. Il se trouve sur le site internet de la Communauté de Communes de la Haute-Somme et reste affiché tout au long de l'année au sein des locaux. Il s'applique à tous les élèves, leurs parents ou représentants légaux et toute personne fréquentant l'établissement. Toute demande d'inscription ou de réinscription entraîne l'acceptation pleine et entière de ce règlement intérieur. Ce règlement intérieur sera complété par un schéma des études propre à chaque discipline (musique, danse), et disponible dans les mêmes conditions que le règlement intérieur.

Les cours de musique ont lieu sur le site d'Epehy, situé place de la Gare à Epehy **ou** sur le site « Guy Savary », situé à l'Espace Patrick Dupond, 1 avenue de l'Europe à Péronne. Les cours de danse sont dispensés **uniquement** au Conservatoire de Danse, située au sein de l'Espace Patrick Dupond, 1 avenue de l'Europe à Péronne. Ils sont dispensés par une équipe pédagogique composée de professeurs spécialistes de leur discipline, pour la majorité titulaire du Certificat d'Aptitude (ou équivalent) ou du Diplôme d'Etat (ou équivalent) du Ministère de la Culture, et d'une proportion de prix d'exécution artistique au sein d'établissements contrôlés par l'Etat (Conservatoire à Rayonnement Régionaux ou Départementaux), ou en cours de validation.

Des auditions et autres restitutions publiques peuvent être programmées en intérieur ou extérieur sur d'autres sites de la Communauté de Communes de la Haute-Somme.

Dans le cadre du cycle Éveil, un temps de danse de 45 minutes est prévu au Conservatoire de Danse. Toutefois, pour faciliter l'accès aux enfants d'Epehy et de ses alentours, une organisation locale pourra être mise en place si besoin.

Intégré aux services de la Communauté de Communes de la Haute-Somme :

- Le PAMD est un service public culturel chargé de dispenser un enseignement spécialisé dans le domaine artistique.
- Le PAMD assume une mission première de formation aux pratiques amateurs en permettant à tous les publics de pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales et/ou chorégraphiques dans les meilleures conditions d'apprentissage.
- Le fonctionnement administratif du PAMD est placé sous l'autorité du directeur, lui-même placé sous l'autorité de Monsieur le Directeur Général des Services, de Monsieur le Vice-Président en charge des équipements culturels et sportifs et de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Somme.

Article 2 - Fonctionnement

Les cours ont lieu en période scolaire. Les vacances sont identiques à celles de l'Education Nationale, à l'exception de certains ponts. Les vacances commencent après le jour annoncé (notamment les samedis des vacances). Les horaires d'ouverture du PAMD sont fonction des activités pédagogiques qui s'y déroulent.

Article 3 - Inscriptions-réinscriptions

Les factures sont disponibles sur l'Espace famille DuoNET. À défaut, elles peuvent être remises en main propre sur demande ou, exceptionnellement, envoyées par mail. Les règlements sont à remettre au régisseur des actions artistiques ou à son suppléant. Les modes de règlement autorisés sont : en une fois par chèque, espèces ou paiement par carte bancaire en ligne, ou par prélèvements en 8 mensualités. Les chèques sont à libeller à l'ordre du Trésor Public.

En cas de non-paiement des factures, les réinscriptions ne seront pas possibles.

Les enfants sont admis dès l'âge de 4 ans (correspondant au niveau MS de l'Education Nationale) pour les cours d'éveil musique et/ou danse. Ils peuvent suivre les cours d'Initiation musique et/ou danse du PAMD, dès leur entrée en CP (au sein de l'Education Nationale). Pour les élèves inscrits en Initiation Musicale et pour les élèves en 1^{ère} année de 1^{er} cycle n'ayant pas suivi cette Initiation, **le parcours de découverte des instruments est obligatoire** avant de faire le choix d'un instrument.

Afin d'encourager la pratique des percussions, un double cursus d'apprentissage batterie et percussions est obligatoire pour les élèves de l'école de musique du 1er cycle.

Pour les élèves des 2^{ème} et 3^{ème} cycle, le double cursus n'est pas obligatoire. Si l'élève souhaite poursuivre la pratique des 2 instruments, il devra payer pour les 2 cursus.

Ce double cursus s'applique sur le site de Péronne. Il sera ouvert sur le site d'Epehy dès que le poste de professeur de percussions sera pourvu.

Le cursus d'enseignement musical et diplômant est également ouvert aux adultes avec obligation de passer les examens de fin de cycle.

Les adultes peuvent bénéficier d'un enseignement individuel instrumental sous réserve d'un nombre de places suffisant et d'un investissement important dans la vie du PAMD.

Tout élève ou son représentant légal doit fournir un justificatif d'assurance de responsabilité civile lors de l'inscription pour l'année complète.

Pour les cours de danse, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse devra être présenté chaque année. Sans certificat médical, l'accès aux cours de danse ne sera pas autorisé

Après le début des cours, aucun remboursement ne peut être accordé en cas de démission ou de radiation d'un élève, sauf cas de force majeure (déménagement, motif médical avec production d'un certificat).

3.1 - Nouvelles inscriptions

Les dates de préinscriptions sont diffusées par voie de presse et d'affichage dans les locaux du PAMD (sites d'Epehy et de Péronne), sites et locaux administratifs, site internet de la Communauté de Communes de la Haute-Somme. Un rendez-vous physique vous sera proposé pour valider la réinscription au sein du PAMD et ainsi déposer les pièces justificatives demandées. Ces préinscriptions concernent uniquement les élèves n'ayant jamais suivi de cours à l'école de musique et/ou de danse.

La clôture des inscriptions est fixée au 1^{er} jour des vacances de la Toussaint. Aucune inscription

ne pourra être prise en compte au-delà de cette date, à l'exception de l'éveil musical et danse (MS-GS) et de l'initiation musicale et danse (CP). En tout état de cause, la cotisation due en cas d'inscription tardive sera annuelle (pas de prorata).

Les nouveaux élèves bénéficieront de trois cours d'essai non facturés en cas d'abandon. Ces cours d'essai devront être pris avant le 1^{er} jour des vacances de la Toussaint. L'abandon doit obligatoirement être dénoncé par mail ou par courrier par le représentant légal. En cas de non-respect, la facturation sera appliquée et aucune voie de recours ne sera possible.

Pour les élèves non débutants et issus d'un établissement artistique extérieur, une attestation de niveau sera demandée, et à défaut le professeur de la classe concernée pourra statuer sur son niveau afin de le situer en rapport au cursus musique et/ou danse du PAMD.

3.2- Réinscriptions

La clôture des réinscriptions est fixée selon les informations reçues par mail.

Toute réinscription reçue au-delà de cette date sera mise en liste d'attente.

Un formulaire de réinscription sera disponible sur votre espace famille DuoNET.

Article 4 - Matériel

4.1 – Location d'instrument

Les instruments disponibles à la location sont les suivants (sous réserve de la capacité du parc instrumental) : Flûte, Hautbois, Clarinette, Saxophone, Basson, Cor, Trompette/Cornet, Trombone, Tuba.

Conditions :

- Le Preneur doit avoir souscrit une assurance pour la location de l'instrument, et en remettre une attestation au loueur lors du retrait de l'instrument, avec la valeur de celui-ci indiquée. Le PAMD peut vous renseigner sur une liste d'assurances spécialisées dans la protection des instruments de musique.
- En cas de détérioration, les réparations sont à la charge du Preneur.
- Les élèves débutants sont prioritaires à l'obtention de la location.
- Le Preneur doit s'acquitter du paiement **d'une caution encaissée uniquement par chèque à l'ordre du Trésor Public** (caution d'un montant équivalent au tarif de location de l'instrument).
- Les instruments ne peuvent être loués qu'aux élèves inscrits en musique au sein du PAMD.

Tarifs de location :

Voir la grille tarifaire de l'année en cours délibérée par le Conseil Communautaire.

Durée :

La durée de location court de Septembre de l'année N à Septembre N+1. Néanmoins, celle-ci peut être reconduite s'il n'y a pas de besoin pour un nouvel élève.

Restitution :

L'instrument doit être restitué dans le même état qu'au début de la location. Si l'instrument est conservé plusieurs années, il est conseillé de procéder à un entretien annuel. En tout état de cause, une facture de révision de l'instrument sera exigée lors du retour de celui-ci. Le PAMD se tient à votre disposition pour vous fournir une liste d'établissements spécialisés dans l'entretien des instruments.

A défaut, la caution pourra être retenue.

Dans le cas d'un instrument rendu en bon état, la caution sera **restituée par virement** par le Trésor Public.

4.2 - Musique

Tant en formation musicale qu'en formation instrumentale, l'élève doit posséder un porte-document réservé à la musique. Il contiendra les livres et cahiers, ainsi que stylos, crayons, gomme, etc... demandés par le professeur de formation musicale, ainsi que les méthodes demandées par le professeur d'instrument.

Les ouvrages correspondant à chaque degré sont indiqués par les professeurs.

Les ouvrages de formation musicale et instrumentale sont à la charge de l'élève. L'élève est tenu d'apporter son matériel à chaque cours.

4.3 – Danse

Une tenue de danse est obligatoire et sera exigée pour suivre le cours. En cas de non-respect, l'élève peut se voir refuser l'accès au studio.

Pour les nouveaux élèves, la tenue n'est obligatoire qu'à l'issue de la période d'essai (3 cours).

Eveil et Initiation :

- Justaucorps
- Tunique à bretelles
- Collants sans pieds unis ou leggings
- Chaussons

Classique et Jazz Cycle I (année 1, 2 et 3) :

- Justaucorps
- Tunique à bretelles
- Collants avec pieds modulables rose pâle
- Collants sans pieds
- Paire de demi-pointes et/ou pointes pour Classique et paire de chaussons jazz pour Jazz

Classique et Jazz Cycle II et III :

- Tunique (pas de manches longues)
- Collants avec pieds modulables rose pâle
- Justaucorps
- Collants sans pieds
- Jupette courte (facultative)
- Paire de demi-pointes et/ou pointes pour Classique et paire de chaussons jazz pour Jazz

Contemporain et street-jazz :

- Paire de baskets
- Tenue libre

Article 5 - Discipline

Au sein du PAMD, l'élève est sous la responsabilité du Directeur et des professeurs. Ceux-ci ont toute autorité au sein de leur classe, que ce soit dans le domaine pédagogique ou de la discipline.

Tout élève, dont le comportement est de nature à troubler la bonne marche de l'établissement, fera l'objet d'un avertissement écrit éventuellement assorti d'une exclusion temporaire.

En cas de récidive, la radiation définitive pourra être prononcée sans dédommagement.

En cas de dégradation du matériel ou des locaux, les frais seront à la charge de l'élève ou de son représentant légal.

L'usage des téléphones portables est interdit en cours individuel et collectif.

Il est interdit de manger et de boire dans l'ensemble des locaux du PAMD.

Article 6 - Assiduité-ponctualité

6.1 - Absences des élèves

Les professeurs tiennent un relevé de présences. L'assiduité à l'ensemble des cours obligatoires est indispensable. Tout élève doit tenir compte lors de son inscription ou réinscription de l'investissement nécessaire pour faire face aux exigences d'un enseignement artistique musical ou chorégraphique complet.

En cas d'absence, hors cas de force majeure, l'élève ou son représentant légal pour les élèves mineurs doit prévenir l'établissement ou son professeur par tous les moyens possibles avant le début prévu du cours, y compris pour les cours collectifs.

Des absences trop fréquentes pourront entraîner la non-présentation de l'élève aux examens. Toute absence non-justifiée à un examen peut entraîner la radiation d'un élève. Il est d'ailleurs à noter que la présence des élèves danseurs aux deux représentations du Gala de danse est obligatoire, pour des raisons évidentes d'organisations chorégraphiques, sauf cas de force majeure.

6.2 - Ponctualité

Tout élève se doit d'arriver à l'heure de son cours. Dans le cas d'un retard, ce cours ne pourra pas être prolongé ou rattrapé.

6.3- Absence des professeurs

Les élèves et parents ne sont pas autorisés à contacter les enseignants (appel téléphonique, SMS, mail) lorsqu'ils sont en arrêt de travail.

En cas de maladie d'un professeur, les élèves ou leurs représentants légaux seront prévenus dans la mesure du possible. **Si tel n'est pas le cas, cette absence sera signalée par un affichage à l'entrée des locaux (site d'Epehy et de Péronne). Il est recommandé aux parents de ne pas déposer un enfant sans s'être assurés de la présence du professeur.**

6.4 – Continuité

Dans l'éventualité de la fermeture du PADM pour raison de crise sanitaire, et uniquement dans ce cas, encadrée par des directives ministérielles, l'équipe pédagogique pourra assurer la continuité de l'apprentissage par le biais d'un enseignement en distanciel, si cela est possible.

Dans ce cas, il ne sera procédé à aucun remboursement ou avoir sur le montant de la cotisation annuelle.

6.5 – Plan Canicule Rouge

En cas de déclenchement du plan canicule rouge, la suspension des cours ainsi que leur aménagement éventuel pourront être décidés si possible. Dans ce cas, aucun remboursement n'est prévu.

Article 7 - Sécurité

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, mail, etc... devra être signalé au directeur du PAMD par mail à pamd@cchs.fr afin de permettre de contacter les personnes responsables en cas d'urgence.

L'élève ou son représentant légal s'engage à communiquer à la direction les renseignements utiles concernant leur santé (maladie demandant des soins particuliers en cas de problèmes bénins) ; ces indications resteront confidentielles. **Les élèves atteints d'une pathologie contagieuse ne sont pas admis en cours.**

Article 8 - Vie pratique

Afin de préserver le contact « élève-professeur », les représentants légaux des élèves mineurs ne sont pas admis dans les classes pendant les cours, sauf à titre exceptionnel et justifié, sur autorisation du professeur ou du directeur.

Il est évidemment possible de rencontrer les professeurs, plus facilement sur rendez-vous. En revanche, il est formellement interdit de déranger le professeur pendant les cours, car cela pénaliserait le travail de tous. Il est également possible de rencontrer le directeur sur rendez-vous.

Concernant les élèves des classes d'éveil musique et danse, ils doivent obligatoirement être déposés par leur(s) parents(s) ou représentants légaux à la porte de la salle de cours. Les élèves mineurs restent sous la responsabilité des parents jusqu'à l'arrivée de l'enseignant.

De même, les représentants légaux des élèves mineurs sont tenus de venir chercher l'élève dès la fin des cours. Les professeurs étant occupés à leur fonction pédagogique, aucune

surveillance n'est assurée pour les enfants qui attendent leurs parents. Il est donc impératif que les représentants légaux viennent rechercher les élèves immédiatement après la fin de l'heure de cours.

Certains cours peuvent être reportés ou annulés pour des raisons de service (concert, auditions, répétitions, etc...). L'élève ou son représentant légal sera prévenu de ces modifications le plus rapidement possible avant la date concernée, par voie d'affichage ou par mail.

Article 9 : Activités publiques

Les prestations publiques (auditions d'élèves, concerts, spectacles, etc...) ont un but pédagogique. Les élèves sont tenus d'apporter leur concours à ces manifestations. Celles-ci forment le complément pratique indispensable aux études musicales et/ou chorégraphiques et font partie de la scolarité.

Article 10 - Droit à l'image

Dans le cadre des manifestations du PAMD, des images fixes ou animées peuvent être réalisées. Elles sont susceptibles d'être utilisées pour illustrer les bulletins d'informations, le site internet de la communauté de Communes (<https://www.coeurhautessomme.fr>), les pages Facebook du PAMD et de la Communauté de Communes, à des fins strictement non commerciales.

L'éventuel refus de droit à l'image doit être signalé dans le dossier d'inscription ou de réinscription, ou par mail à l'adresse suivante : pamd@cchs.fr

Article 11 - Consigne

L'inscription ou la réinscription au PAMD impliquent l'acceptation sans restriction du présent règlement.

Ce règlement intérieur a été élaboré en collaboration avec l'équipe pédagogique du Pôle Artistique Musique et Danse de la Communauté de Communes de la Haute-Somme.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Somme
Eric FRANCOIS